

L'histoire du temps présent

Un esprit ouvert et si tolérant ...



Denis Scuto

La semaine dernière le rapport de Vincent Artuso sur l'attitude de l'Etat luxembourgeois face aux persécutions antisémites nazies a été présenté. Le rapport conclut à une collaboration de la Commission administrative mais aussi d'autres institutions luxembourgeoises avec la Zivilverwaltung allemande dans trois domaines: l'identification des juifs selon les critères racistes nazis; leur exclusion de la fonction publique, des professions libérales et des écoles; la spoliation de leurs biens.

Artuso traite notamment la question de la marge de manœuvre dont disposaient ou non les autorités luxembourgeoises. Le cas, évoqué par Artuso, de Louis Simmer, conseiller de gouvernement et membre de la Commission administrative qui remplace le gouvernement en exil après le 10 mai 1940, est fort révélateur. Dans ce „contre-gouvernement“, Simmer était responsable de l'Instruction publique et des Cultes.

Son cas permet d'éclairer non seulement la collaboration de la Commission administrative, de la Chambre des députés, du Conseil d'Etat, de l'Administration avec l'occupant, mais aussi le silence sur cette collaboration avant que Serge Hoffmann ne lance le débat en 2012, un débat dans lequel la Chambre et le Gouvernement prendront enfin position, 75 ans après les événements.

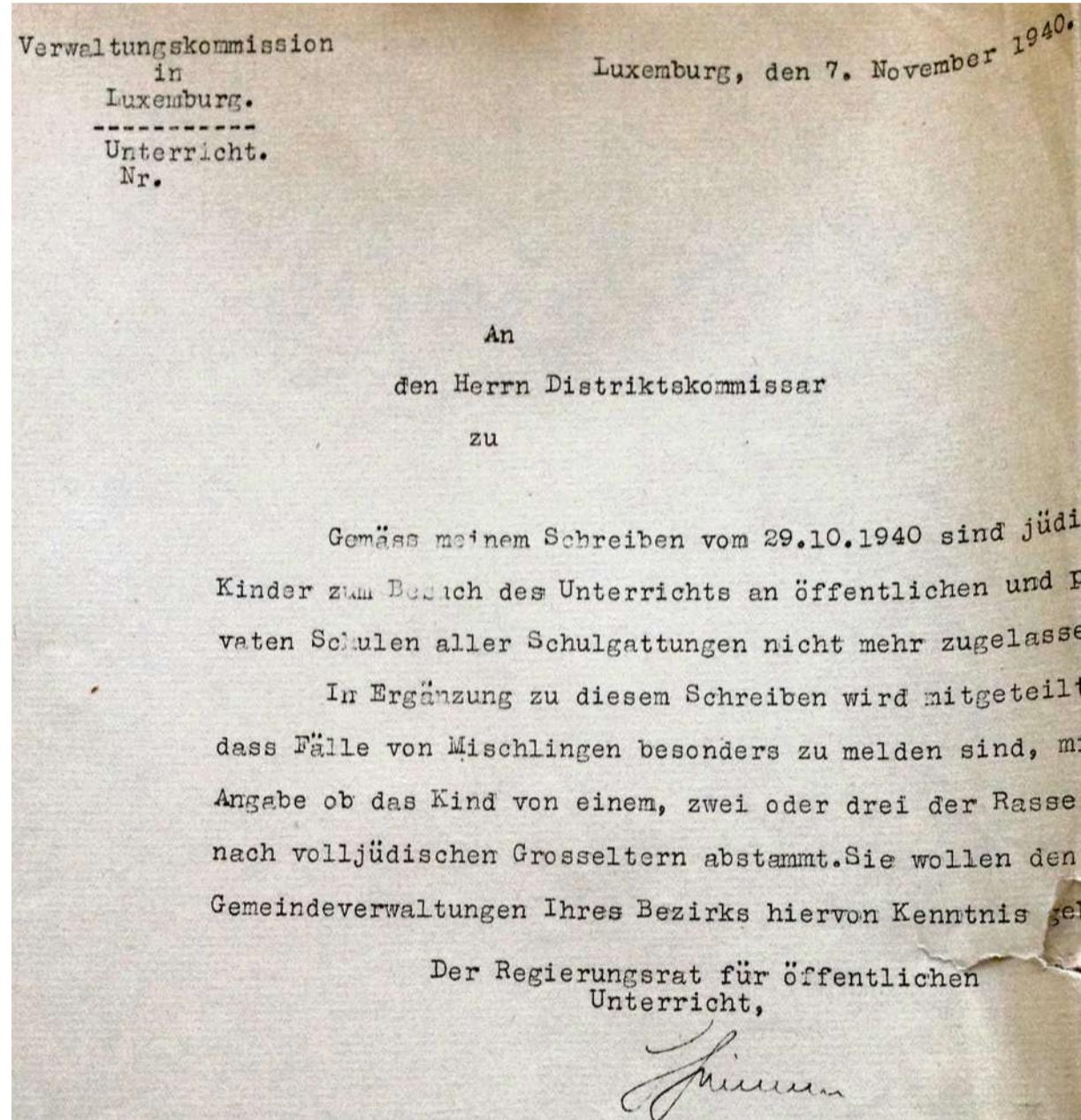
Le dossier Louis Simmer

Après la guerre, un dossier fut constitué sur Louis Simmer, dans le cadre d'une enquête administrative réalisée sur pratiquement toute la population active luxembourgeoise et concernant l'attitude politique pendant la guerre: fonctionnaires, professions libérales, artistes, entrepreneurs, artisans, ouvriers, paysans, plus de 20.000 dossiers en tout.

Dans le dossier Simmer, la première et la deuxième commission d'enquête et les délégués de l'enseignement secondaire exigent que l'intéressé soit dégradé, que le poste de conseiller de gouvernement lui soit retiré et qu'on le déplace comme professeur dans un lycée, „avec diminution de rang et de traitement“.

Que lui reprochaient les enquêteurs? En général qu'il n'a pas opposé aux exigences de l'occupant la résistance qu'on attendait d'un membre de la Commission administrative qui „représentait la plus haute autorité dans le Grand-Duché en vertu des pouvoirs lui accordés par la Chambre des députés et le Conseil d'Etat“. Que dans cette haute fonction il a adhéré à la *Volksdeutsche Bewegung*. Qu'il est resté en fonctions en qualité de conseiller de gouvernement jusqu'à la Libération. Qu'il a agi comme un „instrument docile de l'occupant“.

Robert Als, commissaire général à l'Enquête administrative, précise de son côté que Simmer disposait en tant que membre de la Commission administrative



source: ANLUX, Chef der Zivilverwaltung, A-2-2-489 (Extrait)

d'une marge de manœuvre, comme le montrent plusieurs exemples: il a protesté contre la suppression du français dans l'enseignement. Il a publié dans les journaux, sans l'autorisation du *Chef der Zivilverwaltung* une communication officielle portant que l'ouverture de l'année scolaire se ferait le 1^{er} octobre 1940 par la Messe du Saint-Esprit. Il est intervenu, avec succès, auprès du Kreisleiter Diehl pour que les institutrices religieuses ne fussent pas renvoyées. Il est intervenu auprès du Oberschulrat Lippmann pour que l'Ecole moyenne de Sainte-Sophie ne fût pas fermée.

Comme chrétien ...

Louis Simmer savait user de son pouvoir en 1940 pour défendre les intérêts de l'Eglise dans l'enseignement, pour se faire le porte-parole de ce monde institutionnel catholique dont il est issu. Né en 1889, Simmer est le neveu du co-fondateur de l'Imprimerie Saint-Paul, Jean Hary, et le fils du secrétaire de l'évêché de l'époque, Louis Held. En 1934, il a été nommé conseiller de gouvernement par Joseph Bech, dans sa fonction de ministre de l'Instruction publique. Il est l'ami de Nicolas Margue, autre personnalité du parti de la droite qui succède en 1937 à Bech comme ministre de l'Instruction publique.

En 1946, le Commissaire Als reproche à Simmer „une série de graves concessions (à l'envahisseur) qui dans leur ensemble sont

incompatibles avec la dignité d'un Conseiller de gouvernement“, surtout qu'il a sous le couvert de la Commission administrative et sous sa propre signature exclusive adressé des circulaires allemandes au personnel des écoles. Au lieu de donner le bon exemple comme conseiller de gouvernement, il a exercé une influence néfaste sur les enseignants. Il leur a ainsi ordonné de participer aux „Schulungsbände“ de la VDB et aux manifestations politiques de leur „Ortsgruppe“. Il leur a demandé d'enlever tous les livres d'auteurs juifs et pacifistes de bibliothèques et de veiller à ce que chaque école dispose de drapeaux à la croix gammée. Als lui reproche aussi ses circulaires du 29 octobre et 7 novembre 1940 ordonnant que les élèves juifs soient exclus des écoles et que les „Mischlinge“ lui soient spécialement signalés.

Le mémoire dans lequel Louis Simmer se défend contre ces accusations est particulièrement intéressant. Dans une première partie, il explique d'abord que non seulement la Commission administrative mais encore la Chambre des députés et le Conseil d'Etat ont collaboré. Evidemment, il n'utilise pas le terme de collaboration: „Tout ce qui restait encore des organes publics légaux a estimé de bonne tactique de céder devant la tyrannie.“ Puis, il n'oublie pas de se ranger dans une des deux catégories censées représenter la nation luxembourgeoise après la guerre: les héros et les victimes. Louis Simmer opte pour un rôle de martyr. Il s'est sacrifié pour son ministre et ami Nicolas Margue et

pour le gouvernement en exil: „Je suis resté à mon poste, par sentiment du devoir et par amitié personnelle pour M. Margue, afin que, de cette tourmente, son nom sortît aussi intact que celui de tous les membres du Gouvernement de la Grande-Duchesse.“ Insister sur la complémentarité entre gouvernement en exil et Commission administrative, „dernière émanation du pouvoir légal“, astucieux comme stratégie de défense. Enfin, il est resté en place pour, dans la mesure du possible, aider ses collègues enseignants dans la tourmente.

Dans une deuxième partie, Simmer pose la question suivante: „N'aurais-je pas dû protester au moins?“ Ici, il tient à préciser qu'il n'aurait pas accepté de transmettre toute sorte d'ordres: „Comme chrétien, j'étais décidé à refuser de souscrire à tout ordre qui toucherait à la religion.“ Cette phrase de la plume d'un haut fonctionnaire qui a signé des ordres antisémites a été marqué au crayon rouge par Robert Als. Pour bien souligner l'énormité de l'affirmation de Simmer, qui a donné d'exclure les élèves de confession juive des écoles et de se mettre à la recherche des „Mischlinge“, Als ajoute deux remarques en marge de ce passage: „Jüdische Kinder heraus! Mischlinge heraus!“

Ce que Vincent Artuso montre pour la Commission administrative est confirmé par le cas particulier de Louis Simmer. Par religion il entend la religion catholique. Pour lui, les juifs soit appartiennent à une religion que les chrétiens méprisent soit n'appartiennent pas à une religion mais à

une race. Voilà pourquoi il ne voit pas d'objection à transmettre des ordres antisémites sous sa signature exclusive.

Vergangenheitsbewältigung ...

Que décide finalement le Commissaire général Als dans le cas Simmer? Il décide de ne pas suivre l'avis des commissions d'enquête et des délégués de l'enseignement secondaire. Ces avis ne font pas le poids face à la stratégie de défense de Simmer, son influence, ses contacts dans le parti de la droite. Les circulaires de 1940 sont réinterprétées comme défaillances d'un homme qui avait peur et qui a montré son „irréprochable attitude intérieure“ par son engagement notamment pour les intérêts de l'Eglise catholique dans l'enseignement et les services qu'il a rendu au personnel enseignant de 1941 à 1944. Simmer n'est pas dégradé, reste conseiller de gouvernement et n'est sanctionné que par une réprimande.

Mais cette réprimande est vite oubliée. En 1949, au moment de la retraite, Louis Simmer est récompensé par le titre de conseiller de gouvernement honoraire. Et en 1987, lorsqu'il meurt à l'âge de 97 ans, le *Luxemburger Wort* consacre deux notices au „doyen des professeurs luxembourgeois“. Sa qualité de membre de la Commission administrative est mentionnée, sans commentaires. Voilà en revanche ce qui est souligné pour les années d'occupation: „Pendant la guerre il restait à son poste cherchant à aider de son mieux, dans des conditions très difficiles, les nombreux professeurs qui lui demandaient conseil.“

En d'autres mots: Un haut fonctionnaire qui a collaboré en 1940, qui est accusé de „graves concessions à l'envahisseur“ en 1945, réussit à se faire passer pour une victime, reçoit un titre honorifique en 1949 pour enfin être crédité à sa mort, 40 ans plus tard, d'une attitude de résistance passive pendant l'Occupation. Le mode d'emploi pour cette forme de *Vergangenheitsbewältigung*? Il suffit d'ignorer dans le passé, d'omettre, de passer sous silence le sort de la minorité qui a souffert des conséquences des ordres transmis par ce haut fonctionnaire: la communauté juive au Luxembourg. Cet homme, Louis Simmer, dont la vie était résumée par le *Luxemburger Wort* en 1987: „einem reich ausgefüllten Leben, gekennzeichnet durch seine Offenheit und überaus große Toleranz“.



Lauschtet
och dem
Denis
Scuto säi
Feuilleton
op Radio
100,7, all
Donnesch-

deg um 9.25 Auer (Rediffusion 19.20) oder am Audioarchiv op www.100komma7.lu.